



# PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
POUR VOS PROJETS

---

**Vous êtes propriétaire de terres en friches ou de forêts dégradées ?  
Participez à la lutte contre le changement climatique en plantant des  
forêts !**

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts contribue à vos coûts de  
plantation grâce au Label bas-carbone, un dispositif créé par le Ministère de  
la Transition Ecologique et Solidaire.

# Notre offre

La Société Forestière vous propose **une contribution financière privée** couvrant de **60% à 100% du coût des travaux estimés** selon les projets (méthode, qualité des sols, essences à planter, co-bénéfices éventuels). Ce financement est plafonné à 5 000€/ha.

Les crédits carbonés générés seront attribués au financeur du projet (entreprise ou organisation). Cette contribution climat lui permet de démontrer son engagement à participer à l'augmentation des puits de carbone en France, au-delà de ceux qu'il prend pour éviter ou réduire ses émissions.

## Comment en bénéficier ?



Le cumul des aides publiques est admis seulement si elles ne sont pas supérieures à 50% des coûts de (re)boisement.



Propriétaire



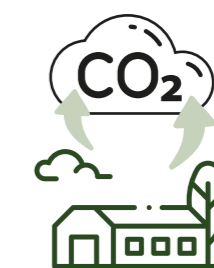
CRÉDITS CARBONE



La Société Forestière



CRÉDITS CARBONE



Investisseur

### UNE VOLONTE DE VALORISER VOTRE PATRIMOINE FORESTIER

- ✓ En conservant 100% des revenus associés à vos bois
- ✓ Sans abandonner la propriété de vos parcelles
- ✓ En vous inscrivant dans une démarche de gestion durable
- ✓ Accompagné par un partenaire forestier de confiance, solide et responsable

- ✓ Construit la meilleure alliance entre le projet forestier et son financeur
- ✓ Prend en charge les relations avec les parties prenantes (financeur, autorités, etc.)
- ✓ Procède au versement effectif des sommes dues
- ✓ Dans un cadre contractuel simple, robuste et sécurisé

### UNE VOLONTE D'AGIR EN CONTRIBUANT AUX PUITS DE CARBONE et en choisissant :

- ✓ Un territoire cible
  - ✓ Une ambition de séquestration (tCO<sub>2</sub>)
  - ✓ Les cobénéfices associés (biodiversité, etc.)
- En complément de mesures d'évitement et de réduction déjà engagées

## VOUS RESTEZ L'ENTIER PROPRIÉTAIRE DE VOS PARCELLES ET DE VOS BOIS

### Éligibilité

#### VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

- D'un terrain à boiser qui ne l'était pas depuis au moins 10 ans
- D'une forêt sinistrée par un incendie, une tempête datant de moins de 5 ans ou un dépérissement sanitaire
  - En cas de tempête, le taux de chablis ou de volis est supérieur à 40% des tiges
  - En cas de dépérissement intense, les coupes n'étaient pas prévues au Plan Simple de Gestion (PSG)
- D'un taillis non récolté depuis 10 à 30 ans

Pour tous ces cas, les travaux ne doivent pas avoir commencé

### Votre engagement

- Maintenir l'état boisé de la parcelle pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions générées par le projet
- Respecter un plan de gestion durable sur la parcelle
- Rendre la parcelle accessible dans le cadre d'audits ou de contrôles imposés par le Label bas-carbone
- Procéder aux regarnis afin d'assurer l'atteinte d'une densité cible

Ces engagements doivent survivre à toute mutation de la parcelle (cession, donation, succession)

#### Simplicité

L'ensemble des démarches techniques et administratives est pris en charge

#### Sécurité

La Société Forestière, acteur majeur de la filière forêt-bois au service des propriétaires privés depuis 60 ans, assure la relation contractuelle avec le financeur et garantit ainsi la bonne fin des projets

#### Impact

L'itinéraire forestier mis en œuvre améliore la résilience aux effets du changement climatique et accroît la valeur patrimoniale



## Société Forestière

Vos projets forestiers contribuent aux puits de carbone et participent à **la dynamique forestière en France** ● à **la production de bois** ● à **la gestion durable des forêts** ● au **développement d'emplois non délocalisables** ● à **l'adaptation des massifs au changement climatique** ● à **l'embellissement des paysages**



Le Label bas-carbone a pour objectif de valoriser les initiatives de séquestration carbone supplémentaire par rapport à une situation de référence. Cette démarche doit être additionnelle, c'est-à-dire aller au-delà de la réglementation et de la pratique courante. La contribution climat d'un financeur bénéficiant des réductions d'émissions conditionne la réalisation du programme. Le label garantit son intégrité environnementale. Le projet est visible sur un site internet dédié dès sa labellisation.

Les émissions séquestrées par les projets forestiers sont contrôlées par un auditeur indépendant 5 ans après les travaux de plantation puis inscrites sur un registre officiel qui associe chaque projet à un bénéficiaire, le financeur. Elles ne sont ni transférables, ni échangeables.

## Contactez nous



**Cécile De Coincy**  
*Directrice*  
*Solutions fondées sur la forêt*

✉ [lbc@forestiere-cdc.fr](mailto:lbc@forestiere-cdc.fr)

☎ 01 40 39 81 91

📍 SOCIÉTÉ FORESTIÈRE  
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS  
8 bis rue de Châteaudun  
75009 Paris  
🌐 [www.forestiere-cdc.fr](http://www.forestiere-cdc.fr)

